



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTORAL REGIONAL

en date du
enregistré le 16.01.2022
par le numéro 22.006

**Direction régionale
des affaires culturelles**
CONSERVATION RÉGIONALE
DES MONUMENTS HISTORIQUES

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU
MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 11 OCTOBRE 2021
portant inscription au titre des monuments historiques
de l'église Saint-Pierre, à ORMOY (Eure-et-Loir).**

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
La Préfète du Loirèt
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

VU l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'arrêté en date du 11 octobre 2021 portant inscription, en totalité, de l'église Saint-Pierre, à ORMOY (Eure-et-Loir),

SUR la proposition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en date du 16 février 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'article 1^{er}, page 1, de l'arrêté du 11 octobre 2021 susvisé, est modifié de la façon suivante :

Au lieu de : « parcelle numéro 423 » lire : « parcelle numéro 432 » ;

Au lieu de : « dont l'identifiant SIREN est le 216 004 739 » lire « dont l'identifiant SIREN est le 212 802 896 ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au Maire de la commune d'ORMOY (Eure-et-Loir) et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 : La Préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le **20 JAN. 2022**
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
La Préfète du Loiret,



Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.